



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous)
sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 43

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Projet Parc Eolien en Mer :
position du Conseil
communautaire

N° 000228

Question n°1 à l'OJ

Réf. : BP/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Alain RYAU * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry (jusqu'à la question n°3) * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgard SICARD (jusqu'à la question n°3) * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président

Monsieur le Président expose que le Grenelle de l'Environnement a prévu une montée en puissance de l'énergie éolienne en mer et des énergies marines qui vise une production installée en France de 6 000 MW à l'horizon 2020. Un document de planification du développement de l'énergie éolienne en mer a été établi en février 2010.

Dans cette perspective, deux projets d'implantation de parcs éolien offshore sur le Littoral Agathois et Biterrois ont été présentés aux Elus du Littoral Ouest Héraultais.

Le premier, porté par EDF Energies Nouvelles, comprend 34 éoliennes situées à moins de 10 km de la côte et le deuxième, porté par Enertrag comprend 60 éoliennes situées à 10 km du littoral.

Les communes directement concernées sont, à l'unanimité, opposées à ces projets tels qu'ils ont été présentés.

En effet, ces projets suscitent une vive inquiétude de la part des élus des communes balnéaires concernées, membres de notre agglomération (Portiragnes, Vias et Agde), pour les raisons suivantes :

- la création d'une nuisance visuelle évidente : disparition de la vision du large, paysage magnifique qui constitue le socle de l'attractivité touristique.
- les richesses patrimoniale et environnementale (Natura 2000, directive oiseaux et directive Habitats relative aux abords du plateau du Golfe du Lion et têtes de canyons) sont des enjeux majeurs, anormalement négligés par le porteur du projet et fortement impactés.
- la forte perturbation de l'organisation professionnelle de la pêche (les éoliennes obligeraient les chaluts à de nombreuses manœuvres) et de la navigation de plaisance.
- l'impact négatif sur les sites naturels des infrastructures en termes de réseau, de base logistique et de postes de transformateurs.
- l'absence d'évaluation quant aux impacts sur la flore, la faune : risque d'accélération de l'érosion littorale, risque de perturbation de la nappe astienne qui alimente en eau potable les station littorales.
- une atteinte au développement touristique, moteur économique de la région Languedoc-Roussillon.
- les faibles retombées financières quant à la répartition des produits fiscaux entre les collectivités

Les maires des six communes littorales entre Vendres et Agde et les deux députés de l'Hérault concernés regrettent le manque de concertation et ont attiré l'attention de l'Etat sur les risques de tels projets sur la préservation de l'environnement et sur l'avenir de l'activité touristique, principale ressource du territoire.

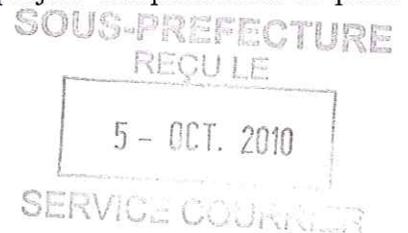
Il serait préférable de se donner le temps d'une réflexion plus approfondie, en envisageant toutes les hypothèses afin de ne pas risquer de mettre en péril, et ceci de manière irréversible, le devenir des stations touristiques du littoral tant sur le plan environnemental que patrimonial et économique.

Il serait donc souhaitable que les communes concernées soient intégrées au comité de réflexion afin de proposer des solutions alternatives comme par exemple les éoliennes flottantes, installées beaucoup plus loin des côtes dont l'impact environnemental serait bien moindre.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à émettre un avis sur ces projets d'implantation de parcs éolien au large des côtes languedociennes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*



- **CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est favorable au développement des énergies renouvelables mais qu'il existe d'autres solutions technologiques pour l'éolien en mer, et notamment les éoliennes flottantes installées beaucoup plus loin des côtes, levant ainsi un certain nombre de contraintes exposées ci-dessus ;
- **CONSIDERANT** que ces projets d'implantation d'un parc éolien nuiraient considérablement aux communes littorales, au paysage, à l'environnement et à l'économie touristique ;
- **CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ne possède pas en l'état actuel des choses, suffisamment d'éléments pour juger de la pertinence de ces projets ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis défavorable au projet d'implantation d'un parc d'éoliennes offshore sur le littoral languedocien ;
- **DE DEMANDER** qu'une large concertation soit mise en œuvre sur les problématiques d'implantation de parcs d'éolien en mer ;

➤ **DIT QUE** la présente délibération sera transmise à monsieur le Ministre de l'Ecologie et de l'aménagement durable du territoire, monsieur le Préfet Maritime, monsieur le Préfet de la Région PACA, monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, monsieur le Président de la Région Languedoc-Roussillon, monsieur le Président du Conseil Général, monsieur le Sous-préfet, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, monsieur le Président de la Communauté de Communes la Domitienne, aux Maires concernés.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :
lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Projet «BIODIREEF» - récifs
artificiels lancé par le
Département : définition de
l'Intérêt communautaire et
participation financière de la
CAHM

N° 000229

Question n°3 à l'OJ

Réf. : DM/SB/SBG

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Alain RYAU * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. GARRIGA * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgard SICARD (jusqu'à la question n°3) * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de sa stratégie en faveur d'un développement durable de la pêche, le Département de l'Hérault a mené un projet de recherche et développement sur la thématique "**récifs artificiels**" en 2009. Ce projet a abouti à l'immersion de deux prototypes d'habitats nouvelles générations dans **la bande des trois milles marins au droit d'Agde** (dans le cadre de l'opération plus globale de la commune d'Agde). Ces habitats ont été conçus pour cibler certaines espèces ayant une valeur commerciale pour la pêche professionnelle. Par ailleurs, ils sont construits avec un béton coquillier breveté qui constitue une première européenne.

Cependant, elle indique que cette première expérimentation ne peut bénéficier qu'à une partie de la filière pêche. En effet, **le segment chalutier** de la flotte héraultaise, composé de 39 bateaux qui assurent l'essentiel des apports en volume, **n'y a pas accès**. Une disparition ou une diminution du nombre de chalutiers pour des raisons d'accès à la ressource induirait une nette diminution des apports en criées ayant eux même un effet domino sur les ports et l'aval de la filière.

Madame le rapporteur expose qu'un nouveau projet, le projet Life + « biodireef », porté par le Conseil Général de l'Hérault, propose une nouvelle approche dans la thématique « récifs artificiels » en tant qu'outils d'enrichissement de la biodiversité et de développement durable. Il s'agit d'implanter un champ récifal sur une zone nue au substrat meuble où les zones naturelles rocheuses (Lauzes) ont été mécaniquement dégradées ou envasées.

Elle précise que situés dans **la bande 3-12 milles**, ces champs de **9 000 m³** auraient plusieurs bénéfices :

- *enrichissement de l'écosystème et augmentation de la diversité spécifique et biomasse totale: restauration d'un habitat d'importance très forte sur les plaines de fonds sablo-vaseux, colonisation puis développement d'espèces cibles, diversité en habitat*
- *apport de données scientifiques et techniques de ces récifs en matériaux pro-actif (sans ferraillage et adaptés aux espèces)*
- *participation au maintien des volumes débarqués et donc à la pérennité des armements et de la filière dans son ensemble,*
- *réduction des distances à parcourir pour accéder aux zones de pêche, limitation des coûts d'exploitation, action sur la rentabilité des entreprises,*
- *mise en oeuvre d'une gestion raisonnée nationale et locale (eaux territoriales). Limitation de la concurrence.*

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Département s'est positionné favorablement à l'engagement d'une telle opération de recherche et développement et souhaite coordonner la mise en œuvre de ce projet avec les différents partenaires (*Egis eau ; Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins du Languedoc Roussillon ; l'organisation des producteurs SA.TH.O.AN ; la Coopérative des pêcheurs Agathois...*).

Les principales étapes de ce projet, qui s'échelonna sur 56 mois sont les suivantes :

- Détermination de l'emplacement du champ récifal et de l'écosystème à créer
- Etablissement d'un point zéro de référence (période chaude et froide)
- Etat de l'art, recherche documentation européenne et mondiale
- Détermination du mode de gouvernance et statut de la zone
- Procédures réglementaires (études d'impact et d'incidence Natura 2000, Loi sur l'eau, concession d'occupation du domaine public maritime, enquêtes publiques conjointes)
- Détermination du site logistique qui recevra les modules pendant la phase de livraison et immersions
- Détermination des contraintes et objectifs de conception des habitats et du plan d'aménagement du champ récifal
- Fabrication des habitats artificiels nouvelle génération
- Immersion des habitats artificiels nouvelle génération
- Création et lancement de la communication liée au projet à destination des professionnels concernés et du grand public (plaquettes, site, séminaires)
- Animation, coordination et gestion globale du programme life +

Elle indique que ce projet biodireef est estimé à la somme de 5 313 260 € HT et est financé dans le cadre des programmes européen à hauteur de 50 %.

Elle propose donc aux membres du Conseil communautaire dans le cadre de sa politique globale de soutien à la filière de la pêche et à la protection des espaces naturels, de participer financièrement à ce projet à hauteur de 250 000 € (soit 4.7 % du montant du projet et de rajouter dans le cadre des compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire «la participation à la mise en place de récifs artificiels en mer dans le cadre du projet biodireef »

Elle précise que le plan de financement qui s'échelonna sur 5 ans est le suivant :

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

l'Europe dans le cadre d'un dossier Life + Nature et Biodiversité	2 656 630 € soit 50,00 %
L'agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse dans le cadre d'un appel à projets « restauration écologique de l'espace littoral et maritime ».	1 300 000 € soit 24,00 %
le Conseil Général de l'Hérault	856 630 € soit 16,6 %
la CABT	250 000 € soit 4,7 %
la CAHM	250 000 € soit 4,7 %

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** à la mise en place de récifs artificiels en mer dans le cadre du projet « biodireef » ;
- **DE DECLARER** d'intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire « *la participation à la mise en place de récifs artificiels en mer au droit de notre littoral dans le cadre du projet biodireef* » ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à hauteur 4,7 % au financement des études préalables et d'implantation du projet Biodireef porté par le Conseil Général et dont le montant global a été estimé à la somme de 5 313 260 € HT ;
- **DIT QUE** sa participation financière à la réalisation du projet (4,7%) sera conditionnée au résultat des dites études ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PEZENAS** (Hôtel de ville salle Bonnafous)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

SITE NATURA 2000 –
«LA GRANDE MAIRE» :
animation du site, demande
de subvention

N° 000230

Question n°4 à l'OJ

Réf. : DM/SB/SBG

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. GARRIGA * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

- Vu la validation du document d'objectif par son comité de pilotage en date du 12 novembre 2009 ;

- Vu l'approbation du DOCOB par l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2010.

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires la Communauté d'agglomération a en charge la gestion et la protection des espaces naturels d'intérêt communautaire et a décidé par délibération en date du 25 janvier 2010, de piloter l'élaboration du document d'objectif en se positionnant en tant que maître d'ouvrage de la mission « d'animation » du site de « la grande Maire » à Portiragnes, ce dernier représentant un intérêt patrimonial et économique important.

Madame le Rapporteur expose que l'animation de ce site pour les années 2010 et 2011 est estimée à 15 462,20 € TTC (7 200 € TTC pour réaliser les diagnostics écologiques qui serviront à monter les projets agri-environnementaux et 8 262,00 € TTC de frais de travail en régie) et que celle-ci peut être subventionnée à hauteur de 80 % par l'Europe et l'Etat.

Ainsi, elle propose aux membres du Conseil communautaire de solliciter les aides les plus élevées possibles de l'Europe et de l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de l'Europe et de l'Etat pour l'animation du site NATURA 2000- « La grande Maïre » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville salle Bonnafous)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Site NATURA 2000 - «LE
COUR INFERIEUR DE
L'HERAULT» : élaboration du
document d'objectifs, demande
de subvention

N° 000231

Question n°5 à l'OJ

Réf. : DM/SB/SBG

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Claude SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * CAZOULS D'HERAULT : M. SANCHEZ Henry * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * MONTAGNAC : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : Mme Geneviève ROULET * PEZENAS : M. Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * SAINT THIBERY : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * BESSAN : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * FLORENSAC : M. MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. GARRIGA * NIZAS : M. Guy MILLAT * PEZENAS : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente rappelle que le site «Cours inférieur de l'Hérault», a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire en février 2006 par l'Etat Français. Ce dernier d'une superficie de 162 ha, intègre le fleuve Hérault depuis Saint Thibéry jusqu'à Agde, ses rives et bras morts et constitue des zones de frayères pour des espèces rares de poissons (l'Alose feinte et le Toxostome) et d'insectes (Agrion de Mercure, Cordulie à corps fin, Cordulie splendide et Gomphus graslinii) et qu'au vu de l'intérêt patrimonial que présente ce site et des compétences de la Communauté d'agglomération en matière de gestion et de protection des espaces naturels, le Conseil communautaire par délibération en date di 25 janvier 2010, a décidé de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de ce dernier et de réaliser le document d'objectif.

Madame le Rapporteur expose que la réalisation de ce document est estimée à 51 087 € TTC (47 200 € TTC pour le travail réalisé par un prestataire et 3 887 € TTC de frais de travail réalisé en régie) et peut être subventionnée par l'Etat et l'Europe (80 %).

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de solliciter les aides de l'Europe et de l'Etat pour l'élaboration du docob du site des « Cours Inférieur de l'Hérault ».

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oui l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** les aides les plus élevées possibles de l'Europe et de l'Etat pour l'élaboration du document d'objectif du site NATURA 2000 « le cours inférieur de l'Hérault » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PEZENAS** (Hôtel de ville salle Bonnafous)
sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Convention servitude IK 115 sur
AGDE

N° 000232

Question n°6 à l'OJ

Réf. : DM/SB/SBG

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente rappelle qu'en date du 29 avril 2008, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau des communes du Bas Languedoc une convention de servitude pour le renforcement de la conduite Florensac-Agde afin d'autoriser le passage d'une canalisation dans la parcelle N°7 section IP.

Madame le Rapporteur expose que suite à un redécoupage de cette parcelle, celle-ci porte aujourd'hui le numéro IK 115.

Par conséquent, afin de régulariser juridiquement la convention de servitude, elle propose aux membres du Conseil communautaire de modifier par délibération le numéro de la parcelle sur laquelle porte la convention de servitude.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** le numéro de la parcelle N°7 section IP concernant la convention de servitude avec le syndicat intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc afin de la remplacer par la parcelle IK 115 suite à un redécoupage parcellaire ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
RECULE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PEZENAS** (Hôtel de ville salle Bonnafous)
sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :
lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**PRODUCTION DE
LOGEMENTS SOCIAUX :**
règlement fixant le mode
de calcul des interventions
financières de la CAHM

N° 000233

Question n°7 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

SERVICE CONTRÔLE

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. GARRIGA * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal et de la Délégation des Aides à la Pierre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est fixée des objectifs de production de logements, notamment, aidés et désire apporter des financements propres pour faciliter les opérations de logements locatifs soit en procédant à des acquisitions foncières ou, en apportant des aides pour favoriser l'équilibre des opérations.

Dans le cadre de la gestion des financements des aides à la pierre déléguée par l'Etat, pour l'année 2010 le calcul de l'enveloppe octroyée, au titre des droits d'engagement, pour la production est de 1 281 629 € dont 572 427 € pour les logements sociaux familiaux calculée en fonction :

- . du nombre de logements à produire en PLAI X 8723 € (subvention moyenne par logement)
- . du nombre de logements à produire en PLUS X 1000 €
- . d'une dotation pour « adaptation territoriale » de 151 142 €

Il précise qu'au vu des objectifs et orientations donnés à cette production, la programmation financière de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pourrait permettre :

- d'apporter des aides identiques à l'ensemble des opérateurs HLM agréés (hormis les opérateurs strictement privés).
- d'apporter des aides pour la construction neuve, pour la production par le biais de réhabilitation d'immeubles en centre ancien ou pour pallier la surcharge foncière de l'opération dont la CAHM pourra procéder directement à des acquisitions foncières ou immobilières.
- d'adapter des aides au logement social en fonction des situations des communes, celles en "zone tendue" et celles soumises à la loi SRU.

Par conséquent il est proposé :

- de fixer les montants du PLAI en fonction des différents zonages donc de la tension du marché et des communes soumises à la loi SRU soit en :
 - . Zone B1 pour AGDE, une subvention de..... 11 000 €/logement
 - . Zone B2 pour VIAS et PORTIRAGNES, une subvention de..... 9 500 €/logement
 - . Zone C pour les communes soumises à loi SRU, une subvention de..... 8 723 €/logement (Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas)
 - . Zone C pour toutes les autres communes, une subvention de.....8 000 €/logement
- d'augmenter le montant de la subvention PLUS qui reste une gamme d'offre qui intéresse les locataires de notre territoire, en fonction des zones tendues soit :
 - . pour les communes en zone tendue (B1 et B2), une subvention de...1 500 €/logement
 - . pour les autres communes, une subvention de.....1 000 €/logement
- de faire varier le montant des subventions (PLAI, PLUS), dans une même zone, quand une opération intéressante est en déficit, dans la limite des crédits disponibles au titre de l'enveloppe pour adaptation territoriale soit, pour la seule année 2010, 151 142 €.

Si l'enveloppe « adaptation territoriale » n'est pas totalement utilisée pour les logements locatifs elle peut servir à abonder le parc spécifique (résidence sociale...).

De plus, dans un objectif de développement durable et de mise en œuvre de notre Agenda 21, il est proposé d'étendre le dispositif de majoration des subventions prévue (cf. délibération du 16 mai 2006) pour les projets en HQE (Haute Qualité Environnementale) aux projets BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le mode de financement des logements sociaux 2010 et d'étendre la majoration aux logements qui seront réalisés en BBC.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur les critères de répartition des financements de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la production de logements locatifs sociaux, tels que définis ci dessus ;
- **D'ETENDRE** aux projets Bâtiment Basse Consommation (BBC) le dispositif de majoration de 15 % des aides financières de la CAHM qui existe pour les projets Haute Qualité Environnementale (HQE) ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Logements sociaux - 43
logements locatifs sociaux à
Florensac sur l'Opération «rue
de Badassac» :
garantie d'emprunt auprès de
Hérault Habitat (228 107,00 €
représentant 25% de 912 428,00
€ en prêt PLA1 Construction
sur 40 ans

N° 000234

Question n°8 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. GARRIGA * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que l'*OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT* - après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **43 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **rue de Badassac** » située au **21 rue de Badassac à Florensac** représentant **5 401 012 €** de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **3 896 409 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **974 102,25 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **228 107,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **912 428,00 €** que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Construction** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Montant du prêt : **912 428,00 €**

Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Différé d'amortissement : **aucun**

Commission d'intervention : **exonéré**

Index : **Livret A**

Taux du livret A : **en vigueur à la date du contrat de prêt - 40 pdb** (point de base)

Taux annuel de progressivité : **de 0,00 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt *12 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HERAULT HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieures à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *HERAULT HABITAT* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **43 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **rue de Badassac** » à **Florensac** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE
RECU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Logements sociaux - 43
logements locatifs sociaux à
Florensac sur l'Opération «rue
de Badassac» : garantie
d'emprunt auprès de Hérault
Habitat (73 201,00 €
représentant 25 % de 292
804,00 € en prêt PLAI Foncier
sur 50 ans)

N° 000235

Question n°9 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que l'*OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT* - après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **43 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **rue de Badassac** » située au **21 rue de Badassac à Florensac** représentant **5 401 012 €** de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **3 896 409 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **974 102,25 €**. Les 75 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **73 201,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **292 804,00 €** que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Montant du prêt : **292 804,00 €**

Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Différé d'amortissement : **aucun**

Commission d'intervention : **exonéré**

Index : **Livret A**

Taux du livret A : **en vigueur à la date du contrat de prêt - 20 pdb** (point de base)

Taux annuel de progressivité : **de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisabilité Limité**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt **12 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **HERAULT HABITAT**, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à **HERAULT HABITAT** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

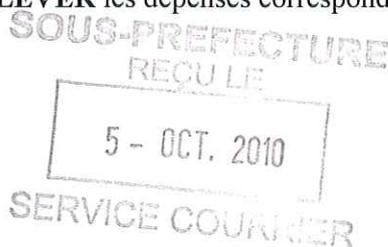
Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **43 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **rue de Badassac** » à **Florensac** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.



*Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits
Le Président,*



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Logements sociaux - 43
logements locatifs sociaux à
Florensac sur l'Opération «rue
de Badassac» : garantie
d'emprunts auprès de Hérault
Habitat (509 343,00 €
représentant 25 % de
2 037 372,00 € en prêt PLUS
Construction sur 40 ans)

N° 000236

Question n°10 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que l'*OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT* - après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **43 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **rue de Badassac** » située au **21 rue de Badassac à Florensac** représentant **5 401 012 €** de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **3 896 409 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **974 102,25 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **509 343,00 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **2 037 372,00 €** que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Construction** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Montant du prêt : **2 037 372,00 €**

Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Différé d'amortissement : **aucun**

Commission d'intervention : **exonéré**

Index : **Livret A**

Taux du livret A : **en vigueur à la date du contrat de prêt + 40 pdb** (point de base)

Taux annuel de progressivité : **de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisibilité limité**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt **12 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HERAULT HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieures à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *HERAULT HABITAT* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

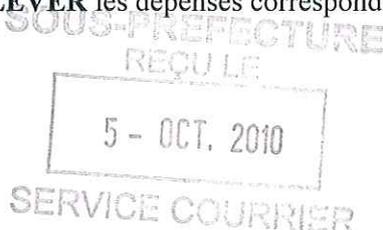
Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **43 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **rue de Badassac** » à **Florensac** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CHAM.



Fait et délibéré à **REZENAS** les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Logements sociaux - 43
logements locatifs sociaux à
Florensac sur l'Opération «rue
de Badassac» : garantie
d'emprunt auprès de Hérault
Habitat (163 451,25 €
représentant 25 % de
653 805,00 € en prêt PLUS
Foncier sur 50 ans)

N° 000237

Question n°11 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que l'*OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT* - après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **43 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **rue de Badassac** » située au **21 rue de Badassac à Florensac** représentant **5 401 012 €** de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **25 %** du montant total des emprunts de **3 896 409 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **974 102,25 €**. Les **75 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **163 451,25 €**, représentant **25 %** d'un emprunt d'un montant de **653 805,00 €** que l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Montant du prêt : **653 805,00 €**

Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Différé d'amortissement : **aucun**

Commission d'intervention : **exonéré**

Index : **Livret A**

Taux du livret A : **en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb** (point de base)

Taux annuel de progressivité : **de 0 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisibilité Limité**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt **12 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HERAULT HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieures à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *HERAULT HABITAT* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Oùï l'exposé de son Rapporteur;

Après en avoir délibéré,

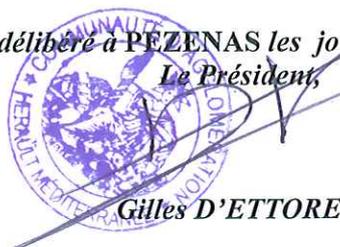
DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **43 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **rue de Badassac** » à **Florensac** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.



Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Logements sociaux - 20
logements locatifs sociaux à
Montagnac sur l'Opération «Le
Patio de l'Esplanade» : garantie
d'emprunt auprès de SFHE
Groupe Arcade (62 022,00 €
représentant 75 % de 82 696,00
€ en prêt PLS Construction sur
30 ans)

N° 000238

Question n°12 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

SOUS PRÉFECTURE
4 / OCT. 2010
Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER
**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville salle Bonnafous) sous la présidence de M. Gilles D'ETTORE, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Claude SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * CAZOULS D'HERAULT : M. SANCHEZ Henry * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * MONTAGNAC : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : Mme Geneviève ROULET * PEZENAS : M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * SAINT THIBERY : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * BESSAN : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * FLORENSAC : M. MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. GARRIGA * NIZAS : M. Guy MILLAT * PEZENAS : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que la *SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES* Groupe ARCADE-après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **20 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée «Le Patio de l'Esplanade» située rue de Verdun à Montagnac représentant **2 234 704 €** de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **1 740 074,00 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **1 305 055,50 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **62 022,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **82 696,00 €** que la *SFHE Groupe ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLS Construction** (Prêt Locatif Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Montant du prêt : **82 696,00 €**

Durée de la période d'amortissement : **30 ans**

Durée de la période de préfinancement : **14 mois**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Commission d'intervention : **270,00 €**

Index : **Livret A**

Taux du livret A : **en vigueur à la date du contrat de prêt + 136 pdb** (point de base)

Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisibilité Limité**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt **14 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **30 ans** et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE Groupe ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieures à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE Groupe ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

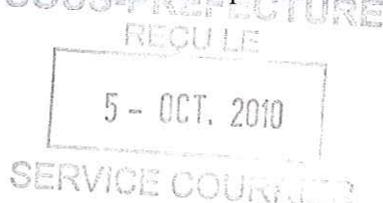
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **20 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Le Patio de l'Esplanade** » à **Montagnac** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DIQ QUE** la présente délibération remplace la délibération n° 10 e) du 20 juillet 2009 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.



Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits
Le Président,





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Logements sociaux - 37
logements locatifs sociaux à Vias
sur l'Opération «Hostal Lou
Gabel» : garantie d'emprunt
auprès de SFHE Groupe Arcade
(332 727,00 € représentant 75 %
de 443 636,00 € en prêt PLAI
COostruction BBC sur 40 ans)

N° 000240

Question n°14 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Retour du contrôle de
légalité :

7 / OCT. 2010

L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que la *SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES Groupe ARCADE*-après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **37 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée «**Hostal Lou Gabel**» située **rue des Genêts à Vias** représentant **4 038 936 €** de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **3 125 773 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **2 344 329,75 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **332 727,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **443 636,00 €** que la *SFHE Groupe ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Construction BBC** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Montant du prêt : **443 636,00 €**

Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

Durée de la période de préfinancement : **16 mois**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Commission d'intervention : **exonéré**

Index : **Livret A**

Taux du livret A : **en vigueur à la date du contrat de prêt - 40 pdb** (point de base)

Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisibilité Limité**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt *16 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE Groupe ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE Groupe ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

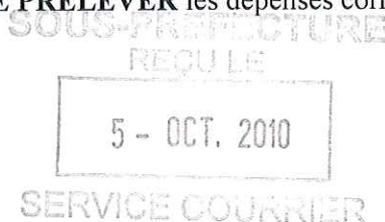
Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **37 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Hostal Lou Gabel** » à **Vias** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.



Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Logements sociaux - 37
logements locatifs sociaux à Vias
sur l'Opération «Hostal Lou
Gabel» : garantie d'emprunt
auprès de SFHE Arcade
(111 125,25 € représentant 75 %
de 148 167,00 € en prêt PLAI
Foncier sur 50 ans)

N° 000241

Question n°15 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

Retour du contrôle de
légalité :

7 / OCT. 2010

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que la *SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES Groupe ARCADE* après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **37 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée «**Hostal Lou Gabel**» située **rue des Genêts à Vias** représentant **4 038 936 €** de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **3 125 773 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **2 344 329,75 €**. Les **25 %** restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **111 125,25 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **148 167,00 €** que la *SFHE Groupe ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI Foncier** (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Montant du prêt : **148 167,00 €**

Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

Durée de la période de préfinancement : **16 mois**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Commission d'intervention : **exonéré**

Index : **Livret A**

Taux du livret A : **en vigueur à la date du contrat de prêt - 20 pdb** (point de base)

Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisibilité Limité**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt *16 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE Groupe ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieures à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE Groupe ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **37 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Hostal Lou Gabel** » à **Vias** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUV-PREFECTURE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits
Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Logements sociaux - 37
logements locatifs sociaux à Vias
sur l'Opération «Hostal Lou
Gabel» : garantie d'emprunt
auprès de SFHE Groupe Arcade
(1 228 251,00 € représentant
75 % de 1 637 668,00 € en prêt
PLUS Construction BBC
sur 40 ans)

N° 000242

Question n°16 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Retour du contrôle de
légalité :

7 / OCT. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Claude SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * CAZOULS D'HERAULT : M. SANCHEZ Henry * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * MONTAGNAC : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : Mme Geneviève ROULET * PEZENAS : M. Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * SAINT THIBERY : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * BESSAN : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * FLORENSAC : M. MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. GARRIGA * NIZAS : M. Guy MILLAT * PEZENAS : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que la *SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES* Groupe ARCADE-après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **37 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée «Hostal Lou Gabel» située rue des Genêts à Vias représentant **4 038 936 €** de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **3 125 773 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **2 344 329,75 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **1 228 251,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **1 637 668,00 €** que la *SFHE Groupe ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Construction BBC** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Montant du prêt : **1 637 668,00 €**

Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

Durée de la période de préfinancement : **16 mois**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Commission d'intervention : **exonéré**

Index : **Livret A**

Taux du livret A : **en vigueur à la date du contrat de prêt + 40 pdb** (point de base)

Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisibilité Limité**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt *16 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE Groupe ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieures à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE Groupe ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

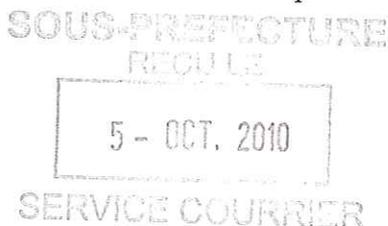
Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **37 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Hostal Lou Gabel** » à **Vias** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.



Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Logements sociaux - 37
logements locatifs sociaux à Vias
sur l'Opération «Hostal Lou
Gabel» : garantie d'emprunt
auprès de SFHE Groupe Arcade
(410 217,00 € représentant 75 %
de 546 952,00 € en prêt PLUS
Foncier sur 50 ans)

N° 000243

Question n°17 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

Retour du contrôle de
légalité :

0102 '100 / 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : M. Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que la *SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES Groupe ARCADE* après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **37 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée «**Hostal Lou Gabel**» située rue des **Genêts à Vias** représentant **4 038 936 €** de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **3 125 773 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **2 344 329,75 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **410 217,00 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **546 952,00 €** que la *SFHE Groupe ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier** (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Montant du prêt : **546 952,00 €**

Durée de la période d'amortissement : **50 ans**

Durée de la période de préfinancement : **16 mois**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Commission d'intervention : **exonéré**

Index : **Livret A**

Taux du livret A : **en vigueur à la date du contrat de prêt + 60 pdb** (point de base)

Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisibilité Limité**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt *16 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *50 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE Groupe ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieures à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE Groupe ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **37 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Hostal Lou Gabel** » à **Vias** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Logements sociaux - 37
logements locatifs sociaux à Vias
sur l'Opération «Hostal Lou
Gabel» : garantie d'emprunt
aupès de SFHE Groupe Arcade
(187 358,25 € représentant 75 %
de 249 811,00 € prêt PLS

N° 000244

Question n°18 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE
RECU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Retour du contrôle de

légalité :

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. GARRIGA * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 441.1 du Code de la construction, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20% des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux.

Monsieur le vice-président expose :

- que la *SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES* Groupe *ARCADE*-après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'octroi de prêts nécessaires aux financements de l'opération de construction de **37 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée «Hostal Lou Gabel» située rue des **Genêts à Vias** représentant **4 038 936 €** de travaux- sollicite la CAHM pour garantir ces prêts à hauteur de **75 %** du montant total des emprunts de **3 125 773 €**. La CAHM garantirait donc sur ces emprunts **2 344 329,75 €**. Les 25 % restants seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault.

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **187 358,25 €**, représentant **75 %** d'un emprunt d'un montant de **249 811,00 €** que la *SFHE Groupe ARCADE* se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la partie destinée à la construction.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLS Construction** (Prêt Locatif Social) consenti par la *Caisse des Dépôts et Consignations* sont les suivantes :

Montant du prêt : **249 811,00 €**

Durée de la période d'amortissement : **40 ans**

Durée de la période de préfinancement : **16 mois**

Périodicité des échéances : **annuelle**

Commission d'intervention : **390,00 €**

Index : **Livret A**

Taux du livret A : **en vigueur à la date du contrat de prêt + 110 pdb** (point de base)

Taux annuel de progressivité : **de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, en cas de Double révisibilité Limité**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt *16 mois* de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de *40 ans* et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par *SFHE Groupe ARCADE*, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il précise que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieures à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à se substituer à *SFHE Groupe ARCADE* pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de **37 logements locatifs sociaux** sur une opération dénommée « **Hostal Lou Gabel** » à **Vias** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE

REÇU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :
lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

«Réfection façade» :
dossier de subvention attribuée
à la SCI BDD

N° 000246

Question n°20 à l'OJ

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** M. Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. GARRIGA * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice président expose que la SCI BDD a obtenu un financement pour la réhabilitation de quatre logements locatifs dans l'immeuble situé au 2 rue de l'égalité à Agde et le ravalement des façades. Or, il s'avère que ce projet a été bloqué par le déroulement d'une procédure devant les tribunaux, de ce fait, le délai de deux ans imparti pour la réalisation des travaux a été dépassé.

Dans ce cadre une subvention « prime qualité de la ville d'Agde » pour les logements avait été notifiée le 4 juin 2003 pour un montant de 12 563 €. Dans un premier temps, un acompte de 7 439 € a été versé le 1er avril 2004. Il reste donc un solde de 5 124 € à payer par la CAHM dans le cadre de la compétence habitat et qui seront remboursés par la ville d'Agde. La subvention "réfection façades", quant à elle, a été notifiée le 4 juin 2003 pour 3 850 € qui reste à verser dans son intégralité par la Communauté d'agglomération.

Les travaux étant à ce jour entièrement achevés et l'opérateur chargé du suivi de l'opération ayant vérifié la conformité et la bonne réalisation, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le versement de la subvention « réfection façade » par la Communauté d'agglomération et de faire l'avance de la subvention aux logements « prime qualité de la ville d'Agde », celle-ci s'engageant à rembourser à la CAHM les sommes versées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis favorable de la ville d'Agde par délibération du 20 septembre 2010
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à la prise en charge de la subvention « réfection façade » qui s'élève à 3 850 € ;
- **DE PROCEDER** à l'avance de subvention aux logements « prime qualité de la ville d'Agde » qui s'élève à 5 124 € ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
REGISTRE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Révision Simplifiée du plan
d'occupation des sols
de Saint Thibéry
(secteur «ruisseau de series» :
avis du Conseil communautaire

N° 000265

Question n°39 à l'OJ

Réf. : DM/JPV/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : MM. GARRIGA, Jean-Michel BONNAFOUX * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Rapporteur expose :

- Vu l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme fixant les règles applicables en matière d'ouverture à l'urbanisation (zones à urbaniser et zones naturelles) sur des territoires proches du littoral ou d'une agglomération de plus de 5 000 habitants ; ainsi que les modalités de dérogation à cette règle, sur avis conforme du Syndicat Mixte en charge du SCOT,
- Considérant la délibération du 30 septembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Thibéry a prescrit la Révision Simplifiée du POS (articles L123-19 et 13 du Code de l'Urbanisme) : classement en secteur NP réservé à l'exploitation de l'électricité résultant de l'énergie radiative du soleil sur une emprise de 7 ha 5 extrait de l'actuelle zone A (vignes arrachées depuis 2007) de valeur agronomique moyenne,
- Vu la délibération du 29 juin 2009 du Conseil communautaire approuvant le schéma directeur des énergies renouvelables
- Vu la délibération du 29 mars 2010 du Conseil communautaire donnant un avis favorable sur l'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Saint-Thibéry,
- Considérant que le projet (13 000 panneaux, 3 postes de transformation, 2 onduleurs, 1 transformateur) de 3MwC pour une production annuelle de 3750 MWh couvrira les besoins de 1 500 hab environ,

- Considérant que le projet localisé en limite de la commune voisine de Nézignan l'Evêque serait éloignée de plusieurs centaines de mètres des habitations les plus proches et qu'il ne présente aucune co-visibilité avec les monuments historiques de Saint-Thibéry ou Nézignan l'Evêque,
- Considérant l'absence d'enjeu majeur au titre de la flore ou de la faune selon la pré-étude effectuée et d'incidence sur le milieu naturel.

Monsieur le Rapporteur souligne que le projet répond à une démarche de production d'électricité respectueuse de l'environnement et présente un intérêt général pour la collectivité.

En application de l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération -compétente en matière de transports urbains et de programme local de l'habitat- est associée à l'élaboration de ce type de dossier et par voie de conséquence consultée (article L123-13 du Code de l'Urbanisme).

De plus, l'avis préalable de la CAHM est nécessité par la procédure (article L122-2 du Code de l'Urbanisme) qui requiert l'accord du Syndicat Mixte du SCOT, dans le cas de dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation, dans l'attente de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

En conséquence, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Révision Simplifiée du plan d'Occupation des Sols de Saint-Thibéry, secteur « Ruisseau de Series » pour un projet de centrale photovoltaïque.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
REQU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :
lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «LA
MEDITERRANEENE» :
acquisition foncière
complémentaire (parcelle
cadastrée section HK numéro
0184) situé 34 avenue Raymond
Pitet au prix de 88 000 €

N° 000247

Question n°21 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SBG

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Retour du contrôle de
légalité :

7 / OCT. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : M. Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINTE THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire - par délibération en date du 29 juin 2009- a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Méditerranée » à Agde.

Monsieur le Rapporteur rappelle que la parcelle cadastrée HK numéro 0184 située dans le périmètre du PAEHM de la Méditerranée d'une superficie de 673 m² -située 34 avenue Raymond Pitet- sur laquelle est implanté un bâtiment à usage de dépôt a fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner entre la Sci "Costes Meyer et Monsieur DENIC et que la commune d'Agde a exercé son droit de préemption.

Il propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'acquisition de ladite parcelle au prix de 86 000 € H.T au titre du prix de vente inscrit dans la DIA et confirmé par les services des Domaines, auquel sera rajouté 2 000 € au titre des frais d'acte supportés par la commune d'Agde lors de la préemption.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle cadastrée HK numéro N°0184 d'une contenance de 673 m² - située 34 avenue Raymond Pitet- 34 500 AGDE pour un montant de 86 000 € H.T et de prendre en charge 2000 € au titre des frais d'acte supportés par la commune d'Agde lors de la préemption ;
- **D'AUTORISER** monsieur le vice-président délégué au développement économique, Gérard MILLAT, à signer le compromis de vente et monsieur Gilles D'ETTORE à signer l'acte authentique de vente ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM « La Méditerranéenne ».

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «La Crouzette» à
Saint-Thibéry : vene du lot n°16
d'une superficie de 1 434 m² à la
Société S.a.r.l. SECMA LR
(annule et remplace la
délibération n°30b du 15-05-
2006)

N° 000248

Question n°22 à l'OJ

Réf. : AM/TP/SBG

Transmis à la

Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

Retour du contrôle de
légalité :

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * AGDE : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * AUMES : M. Jean-Marie AT * BESSAN : M. Stéphane PEPIN-BONET * CASTELNAU DE GUERS : M. Jean-Claude SERS * CAUX : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * CAZOULS D'HERAULT : M. SANCHEZ Henry * FLORENSAC : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriquè MATA * MONTAGNAC : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * NEZIGNAN L'EVEQUE : M. Edgar SICARD * NIZAS : Mme Geneviève ROULET * PEZENAS : M. Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * PINET : M. Gérard BARRAU * POMEROLS : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * PORTIRAGNES : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * SAINT THIBERY : MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * ST PONS DE MAUCHIENS : M. Jean-Pierre SOULIER * VIAS : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * BESSAN : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * FLORENSAC : M. MARHUENDA * LEZIGNAN LA CEBE : M. Jean-Noël LANDRY * MONTAGNAC : M. GARRIGA * NIZAS : M. Guy MILLAT * PEZENAS : M. VOGEL-SINGER (jusqu'à la question n°22), Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

- Vu la délibération du 9 juin 2004 fixant les conditions de vente du PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry ;
- Vu la délibération du 16 mai 2006 autorisant la vente de la parcelle N°16 d'une superficie de 1434 m² sur le PAEHM de « la Crouzette » à Saint Thibéry à madame Annabelle SCHNEPF gérante de la société PAPERFLY ;
- Vu la délibération du 9 novembre 2009 réactualisant les tarifs du PAEHM de « La Crouzette » à Saint Thibéry ;

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 16 mai 2006, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a vendu sur le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Crouzette » à Saint-Thibéry la parcelle N°16 d'une superficie de 1434 m² à madame Annabelle SCHNEPF gérante de la société PAPERFLY.

Monsieur le Rapporteur expose que ce compromis de vente est caduc et qu'une nouvelle entreprise la société S.a.r.l. SECMA LR souhaite acheter ladite parcelle.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire d'annuler la délibération N°30 b du 16 mai 2006 et de vendre ladite parcelle à la société SARL SECMA LR aux conditions suivantes :

- *Prix du m2 : 44 € H.T/m2 soit 52,62 € TTC/m²*

Soit un prix total du lot de 63 096,00 € H.T, soit 75 457,08 € TTC pour 1434 m².

- *Frais de raccordement aux réseaux : 5 099,42 € H.T, soit 6098,91 € TTC*
- *Frais de géomètre : 304,90 € HT, soit 364,66 € TTC*

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette vente.

Il indique que cette société est spécialisée dans l'aménagement d'aires de jeux pour enfants à destination des collectivités et des campings, qu'elle emploie actuellement trois salariés et envisage de recruter à court terme un commercial à temps plein et un mi-temps.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente de la parcelle N°16 d'une superficie de 1 434 m² sur le PAEHM « La Crouzette » à Saint Thibéry, à la S.a.r.l. SECMA LR ou associé ou tout autre personne physique ou morale se substituant à elle, telle que décrite ci- dessus pour un montant global de 81 920.65 € TTC ;
- **D'AUTORISER** monsieur le vice-président délégué au développement économique, Gérard MILLAT, à signer le compromis de vente et monsieur Gilles D'ETTORE à signer l'acte authentique de vente ;
- **DE PERCEVOIR** les recettes correspondantes à la vente.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE
REUILLE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURNIER



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PEZENAS** (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 45

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les Verdisses des communes d'Agde et de Vias :
demande de subvention

N° 000249

Question n°23 à l'OJ

Réf. : DM/JB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiu REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. GARRIGA * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Ansiu REVALOR, Conseiller délégué chargé des espaces naturels

Monsieur le Conseiller délégué expose que la préservation de l'équilibre entre l'urbanisation et la sauvegarde des espaces naturels et agricoles constitue un enjeu majeur pour notre territoire. En effet, la diminution progressive des espaces agricoles est aggravée par l'accroissement de l'étalement urbain. Cela conduit à un mitage de l'espace, une banalisation des paysages, une augmentation des risques.

Il indique qu'avec les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), issus de la loi rurale 2005, le département de l'Hérault met à disposition des collectivités un outil réglementaire puissant et durable pour protéger ces espaces à dominantes agricoles et naturelles.

Le classement au titre du PAEN d'un site, après enquête publique, garantit une grande stabilité de la vocation des sols dans le temps. Il s'imposera au PLU/POS mais doit respecter le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire et la réduction du périmètre ne pourra intervenir que par décret ministériel.

Aujourd'hui, les communes d'Agde et de Vias ont la volonté de préserver un territoire répondant parfaitement aux enjeux du PAEN en l'occurrence «les Verdisses», plaine humide de près de 400 ha, délimitée par l'Hérault, le Canal du Midi, le chemin du clôt et la mer Méditerranée. En effet, historiquement à dominante viticole, ce territoire a été bouleversé ces dernières années par l'abandon progressif des activités delib. n° 000249 du lundi 27 septembre 2010

agricoles dans le secteur. Malgré tout, certaines productions agricoles subsistent (viticulture, maraîchage, arboriculture et élevage). De manière générale, cet espace n'étant plus entretenu par l'homme, on constate des problèmes récurrents de cabanisation, d'occupation anarchique voire illégale du sol, et de dégradation du milieu naturel (décharges sauvages, problème d'entretien du réseau hydraulique).

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités, dans le cadre du PAEN, à autoriser monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à solliciter le département qui finance à hauteur de 80% toutes les études nécessaires à l'élaboration du diagnostic.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le lancement des études par la CAHM pour la mise en place du PAEN des « Verdisses » sur les communes d'Agde et de Vias ;
- **DE DEMANDER** l'aide financière auprès du Conseil Général ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

SOUS-DIRECTEUR
RÉGIE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 45

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PLIE - demande d'Avenant à la convention de subvention globale FSE

N° 000250

Question n°24 à l'OJ

Réf. : AM/CD/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

Retour du contrôle de légalité :

7 / OCT. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué expose que :

- par délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville,
- par délibération n°18 en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM,
- par délibération en date du 18 octobre 2007, la CAHM a souhaité se porter candidate à la gestion d'une subvention globale Fonds Social Européen, et ce afin de mettre en œuvre des actions concrètes d'insertion en direction des personnes en parcours d'insertion de son territoire au travers du PLIE.

Monsieur le Rapporteur indique que Comité de Programmation FSE du 18 avril 2008 a reconnu la Communauté d'Agglomération comme organisme intermédiaire au titre du PLIE et qu'une convention de subvention globale FSE a été signée avec l'Etat pour un montant FSE de 457 600 € sur 3 ans (2008, 2009 et 2010).

Par conséquent par délibération en date du 25 janvier 2010, le Conseil communautaire a approuvé une demande d'avenant à la convention de subvention globale avec le FSE, qui :

- intégrait le renouvellement de la convention avec le Conseil Général de l'Hérault sur la période allant du 1er Octobre 2009 au 30 Septembre 2010,
- transférait les crédits liés à la gestion de la subvention globale de l'axe 3 vers l'axe 5 du FSE,
- prévoyait un abondement FSE à hauteur de 75 000 € pour l'année 2010,
- permettait d'optimiser les financements FSE, Conseil Général et CAHM sur les 3 années de la convention de subvention globale.

Dans un souci d'optimiser les financements prévus à la convention de subvention globale FSE, il s'agit aujourd'hui d'ajuster de nouveau le plan de financement, en prenant notamment en compte :

- les montants consommés de l'année 2009,
- l'avenant à la convention avec le Conseil Général de l'Hérault, prolongeant la convention jusqu'au 31/12/2010 et augmentant de 10 000 € la participation financière du Conseil Général,
- la programmation du chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air » sur les campings de La Clape et La Tamarissière à Agde,
- la modification du plan de financement du référent PLIE/ANPE, la programmation du chantier d'insertion sur Agde.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE en intégrant l'ensemble de ces éléments.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du PLIE réuni le 9 septembre 2010

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant à la convention de subvention globale FSE ainsi que son plan de financement modifié tel que figurant à l'annexe 1 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cet avenant.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER


Le Président,
Gilles D'ETTORE

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2008

FSE	Ventilation indicative de la contrepartie nationale														Financement total (i) = (a) + (b) €	Taux de cofinancement FSE (2) (j) = (a) / (i) %
	Total		Public						Privé							
	(a) €	(b) = (c) + (f) %	Total		Organisme intermédiaire (CAHM)		Autres (Etat, Communes, Conseil Général)		(f) = (g) + (h) €	(g) €	(h) €	(i) = (a) + (b) €	(j) = (a) / (i) %			
			(c) = (d) + (e) €	(d) %	(e) %	(f) = (g) + (h) %										
Axe 3																
Mesure 31																
Sous-mesure 312																
* dispositif PLE : Chantiers-Écoles	22 708 €	41%	59 637 €	41%	0%	59 637 €	99%	- €			59 637 €			82 345 €		28%
* dispositif PLE : Accompagnement renforcé des publics	50 842 €	8%	12 238 €	8%	15%	12 238 €	0%	- €						63 080 €		81%
* dispositif PLE : Clause d'insertion dans les marchés publics	0 €	1%	868 €	1%	0%	868 €	1%	- €						868 €		0%
* dispositif PLE : Frais de fonctionnement Equipes d'Animation	9 114 €	50%	72 006 €	50%	85%	72 006 €	0%	- €						81 120 €		11%
Axe 5			0 €	0%												
Mesure 51			0 €	0%												
Sous-mesure 511			0 €	0%												
* dispositif Assistance technique	0 €	0%	- €	0%										- €		
Total de la subvention globale	82 664 €	100%	144 749 €	100%	100%	84 244 €	100%	0 €	0 €	0 €	60 505 €	100%	0 €	0 €	0 €	36%

SOUS-PREFECTURE
RECUE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURIER

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2009

FSE	Contrepartie nationale														Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
	Ventilation indicative de la contrepartie nationale															
	Public							Privé								
	Total		Organisme intermédiaire (CAHMI)		Autres (Etat, communes)			Total		Organisme intermédiaire		Autres				
(a)	(b) = (c) + (f)	(c) = (d) + (e)	(d)	(e)	(f) = (g) + (h)	(g)	(h)	(i) = (c) + (b)	(j) = (i) / (i)							
€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	%		
Axe mesure, sous-mesure, dispositif (1)																
Axe 3																
Mesure 31																
Sous-mesure 312																
* dispositif PUE : Chantiers-écoles	48 697 €	197 534 €	197 534 €	0%	197 534 €	95%	- €						245 231 €	20%		
Accompagnement renforcé	67 415 €	29 895 €	29 895 €	9%	29 895 €	26%	- €						97 310 €	69%		
Dispositif d'insertion dans les marchés	0 €	9 603 €	9 603 €	3%	9 603 €	5%	- €						9 603 €	0%		
Dispositif d'insertion dans les marchés de fonctionnement - Equipa		75 739 €	75 739 €	23%	75 739 €	65%	- €						75 739 €	0%		
Axe 5																
Mesure 51																
Sous-mesure 511																
* dispositif Assistance technique	9 800 €	11 000 €	11 000 €	3%	11 000 €	9%							20 800 €	47%		
Total de la subvention globale	125 912 €	323 771 €	323 771 €	100%	323 771 €	100%	0 €	207 137 €	100%	0 €	0 €	0 €	449 683 €	28%		

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.
 (2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

SOUS-STRUCTURE
 REGIONALE
 5 - OCT. 2010
 SERVICE COURRIER

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2010

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE		Ventilation indicative de la contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE(2)						
	Total		Contrepartie nationale						Public								Privé					
	(a)	(b) = (a) + (i)	Total		Organisme intermédiaire (CAHM)		Autres (Etal, communes)		Total		Organisme intermédiaire		Autres				(j) = (a) + (b)	(k) = (a) / (j)				
€	€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%							
Axe 3																						
Mesure 31																						
Sous-mesure 312																						
- dispositif FLE : Chantiers-écoles	160 000 €	297 572 €	75%	297 572 €	75%	15 000 €	13%	282 572 €	99%	- €				457 572 €								
Accompagnement renforcé	153 224 €	0 €	0%	- €	0%	0 €	0%	0 €	0%	- €				153 224 €				3,5%				
Appui à la création d'entreprises dans les marchés	3 000 €	0 €	0%	- €	0%	0 €	0%	0 €	0%	- €				3 000 €				100%				
Fonctionnement Equipos	0 €	71 000 €	18%	71 000 €	18%	68 000 €	61%	3 000 €	1%	- €				71 000 €				100%				
Axe 5																						
Mesure 51																						
Sous-mesure 511																						
- dispositif Assistance technique	7 800 €	29 200 €	7%	29 200 €	7%	29 200 €	26%	0 €	0%	0 €				37 000 €				21%				
Total de la subvention globale	324 024 €	397 772 €	100%	397 772 €	100%	112 200 €	100%	285 572 €	100%	0 €				721 798 €				45%				

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-taux par axe, mesure et sous-mesure.
 (2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

SOLDES
FINANCE
5 - 01. 2010
SERVICE COMPTABLE

E.1 - Tableau récapitulatif - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs, types de financement

Année : Total

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	Contrepartie nationale														Financement Total	Taux de cofinancement FSE (2)
	Ventilation indicative de la contrepartie nationale															
	FSE		Total		Public			Autres			Privé					
(a)	(b) = (c) + (f)	(c) = (d) + (e)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i) = (a) * (b)	(j) = (a) / (i)							
€	€	€	€	€	€	€	€	€	€							
Axe 3																
Mesure 31																
Sous-mesure 312																
* dispositif PLIE : Charitiers-Écoles	231 405 €	554 743 €	554 743 €	15 000 €	539 743 €	99%	- €	786 148 €	29%							
* dispositif PLIE : Accompagnement renforcé des publics	271 481 €	42 133 €	42 133 €	42 133 €	0 €	0%	- €	313 614 €	87%							
* dispositif PLIE : Clause d'injection dans les marchés publics	3 000 €	10 471 €	10 471 €	0 €	10 471 €	2%	- €	13 471 €	22%							
* dispositif PLIE : Frais de Fonctionnement Equipe d'animation	9 114 €	218 745 €	218 745 €	215 745 €	3 000 €	1%	- €	227 859 €								
Axe 5																
Mesure 51																
Sous-mesure 511																
* dispositif Assistance techniques	17 600 €	40 200 €	40 200 €	40 200 €	0 €	0%		57 800 €	30%							
Total de la subvention globale	532 600 €	886 292 €	886 292 €	313 078 €	553 214 €	100%	0 €	1 389 892 €	33%							

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

SCIP PROPECTURE
MOULIN

5 - OCT. 2010

SCV MOE COURRIER

E.2 - Tableau récapitulatif - ventilation du FSE par année et par dispositif

Sous-Mes.	N°	Dispositif	Total	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
312		* dispositif PUE : Chaudières-écoles	231 405 €		22 709 €	48 897 €	160 000 €					
312		* dispositif PUE : Assainissement/renforcement des	271 481 €		50 942 €	67 415 €	153 224 €					
312		dispositif PUE : Chauffage et insertion dans les	3 000 €		- €	- €	3 000 €					
312		dispositif PUE : Frais de fonctionnement Equipés	9 114 €		9 114 €	- €	- €					
511		* dispositif Assistance technique	17 600 €		- €	9 800 €	7 800 €					
			532 600 €		82 664 €	125 912 €	324 024 €					
		Total										

SOUS-STRUCTURE
FROUJE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

E.3 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE et des dépenses totales par année

Années	(a)	(i)	Taux de cofinancement FSE %
	€	€	
	(a)	(i)	(i) = (a) / (i)
	FSE	Financement total	
2007			
2008	82 664 €	227 413 €	36%
2009	125 912 €	449 683 €	28%
2010	324 024 €	721 796 €	45%
2011			
2012			
2013			
2014			
2015			
Total	532 600 €	1 398 892 €	38%

SOUS-STRUCTURE
 RECULÉ
 5 - OCT. 2010
 SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous)** sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 45

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PLIE - demande d'Avenant à la
convention avec le Conseil
Général

N° 000251

Question n°25 à l'OJ

Réf. : AM/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiu REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué expose que :

- par délibération en date du 27 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'Intérêt communautaire le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la Ville,
- par délibération n°18 en date du 30 novembre 2007, le Conseil communautaire a approuvé le protocole d'accord signé avec l'Etat et le Conseil Général de l'Hérault, afin de mettre en œuvre pour la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la CAHM,
- par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil communautaire approuvait la sollicitation financière auprès du Conseil Général de l'Hérault au titre de l'année 2008.

Il rappelle que cette demande de financement s'est traduite par une convention entre le Conseil Général de l'Hérault et le PLIE Hérault Méditerranée qui prévoyait un financement de 40 000 € pour la mise en œuvre de 2 actions : « clause d'insertion dans les marchés publics » et « chantiers d'insertion ». Cette convention, initialement prévue sur l'année 2008, a été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 30 septembre 2009. Puis, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 Juillet 2009, la convention a été renouvelée pour la période allant du 1er Octobre 2009 au 30 Septembre 2010, pour un montant de 40 000 €.

Monsieur le Rapporteur indique qu'après avoir pris l'attache des services du Conseil Général de l'Hérault, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de prendre un Avenant de prolongation à la convention actuelle entre le PLIE et Département avec incidence financière jusqu'au 31 décembre 2010 en tenant compte des perspectives de partenariat PLIE/Conseil Général dans la mise en œuvre du RSA à partir de janvier 2011.

Il précise que cet avenant, d'un montant de 10 000 € au titre de la période allant du 1er Octobre 2010 au 31 Décembre 2010, permettra de financer une partie du chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air », dont le démarrage est prévu fin septembre 2010.

Monsieur le Conseiller délégué invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la demande d'avenant à la convention entre le PLIE et le Conseil Général.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE réuni le 9 septembre 2010,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la demande d'avenant à la convention entre le PLIE Hérault Méditerranée et le Conseil Général de l'Hérault ;
- **DE SOLLICITER** un financement de 10 000 € pour la période allant du 1^{er} Octobre 2010 au 31 décembre 2010 pour financer la mise en œuvre d'un projet de chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à intervenir.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE
REQUISE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 45

Date de convocation :
lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PLIE - chantier d'insertion
«Métiers de l'hôtellerie
de plein air»

N° 000252

Question n°26 à l'OJ

Réf. : AM/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. GARRIGA * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que le PLIE Hérault Méditerranée propose, chaque année, des chantiers d'insertion répondant aux besoins des demandeurs d'emplois et sur des secteurs porteurs d'emploi sur le territoire.

Dans la mesure où l'hôtellerie de plein air fait partie de ces secteurs phares, il est apparu pertinent de travailler sur un projet de chantier dans ce domaine, permettant de développer les compétences de nos demandeurs d'emploi et de contribuer ainsi à la qualité de l'offre touristique proposée.

Il indique que ce chantier d'insertion se déroule sur les campings de la Clape et de la Tamarissière à Agde et consiste notamment à :

- aménager la pinède (signalétique, accessibilité personnes handicapées, taille, pose de mobilier et habillage....)
- réhabiliter un bloc sanitaire (peinture, carrelage, plomberie...)
- organiser une manifestation à l'occasion de l'ouverture des campings (mars ou avril 2011), visant à valoriser les campings ainsi que l'initiative a priori expérimentale dans l'Hérault.

Ce projet a été élaboré avec la Direccte, le Conseil Général, la Mission Locale d'Insertion, le GEIQ partenaires de la Communauté d'Agglomération et la SODEAL. Il concerne 10 personnes recrutées à partir de fin septembre 2010 pour une durée de 8 mois (en Contrat Unique d'Insertion et Contrat Aide à l'Emploi) dont l'encadrement technique sera assuré par OREA et la formation et l'accompagnement socio-professionnel par CAPDIFE, sous traitant.

Il est à noter que cette opération nécessite un engagement du PLIE Hérault Méditerranée à hauteur de 70 281 €, pris :

- sur l'enveloppe FSE supplémentaire attribuée au PLIE au titre de l'année 2010 (40 281 €),
- sur l'enveloppe Conseil Général de l'Hérault supplémentaire attribuée dans le cadre de l'avenant à la convention (10 000 €),
- et sur un financement CAHM supplémentaire (20 000 €).

Il précise que dans le cadre de la gestion de la subvention globale FSE au titre du PLIE Hérault Méditerranée, le Conseil communautaire est désigné en tant qu'instance de programmation et par conséquent l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en œuvre du chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RETENIR** le chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air » tel que présenté ci-dessus ;
- **D'ATTRIBUER** à l'opérateur OREA une subvention de 70 281 € pour la mise en œuvre de ce chantier d'insertion ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer la convention financière FSE et de partenariat avec l'opérateur sélectionné ainsi que toutes les pièces afférentes à ce projet de chantier.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
RECUE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER





Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 45

Date de convocation :
lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PLIE - Ajustements de la
programmation 2009/2010

N° 000253

Question n°27 à l'OJ

Réf. : AM/CD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. GARRIGA * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que par délibérations en date du 1^{er} mars et du 15 mai 2010, le Conseil communautaire validait les ajustements prévus à la programmation 2010 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) Hérault Méditerranée.

Il expose qu'aujourd'hui il convient de procéder de nouveau à des ajustements de cette programmation, pour tenir compte des éléments suivants :

- mise en place du chantier d'insertion « métiers de l'hôtellerie de plein air » sur les campings de « La Tamarissière » et « La Clape » pour une durée de 8 mois et pour 10 participants du PLIE, tel que proposé au point suivant de l'ordre du jour,
- montants consommés pour chacune des opérations après contrôle de service fait, au titre de l'année 2009 et du 1^{er} semestre 2010,
- mise en place de la procédure FSE de « réajustement après exécution », permettant de reventiler les financements après contrôle de service fait et permettant ainsi d'optimiser les financements du PLIE,

Dans le cadre de la gestion de la Subvention Globale FSE au titre du PLIE, le Conseil Communautaire est désigné en tant qu'instance de programmation.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur la programmation 2010 du PLIE Hérault Méditerranée et ses ajustements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du PLIE du 9 septembre 2010
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la programmation 2010 du PLIE et ses ajustements tels que figurant en *annexe* ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions financières FSE et de partenariats avec les opérateurs sélectionnés ainsi que les avenants éventuels aux conventions en cours afférents à ces ajustements.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
RECU LIÉ
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



Communauté d'agglomération

PLIE HERAULT MEDITERRANEE

Synthèse Programme d'actions PLIE 2003

Axe	Mesure	Sous-Mesure	N° PRESAGE	Désignation	Organisme	Intitulé de l'action	Nb participants	Durée	FSC	Total	Cotisations individuelles versées par l'associé					Total éligible
											Organisme intermédiaire (CAIIM)	Etat	Commissariat (Pop 1)	Communes	Autres	
3	31	312	35503	PLIE - Accompagnement renforcé des publics	CCAS d'Agde	Réglement de parcours PLIE/CCAS	70	De 01/01 au 31/12/2003	30 393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 393,00 €	
			35504		ANPE	Réglement de parcours PLIE/ANPE	50	De 01/01 au 31/12/2003	20 445,00 €	12 238,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 887,00 €	
			35420		OREA	Chantier d'insertion mêlière de la rénovation du bâti Ancien - commune de Promérols	12	De 01/10 au 31/12/2004	50 842,00 €	12 238,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 080,00 €	
			35422		ERPAD Mirail - CCAS de Saint-Thibéry	Chantier d'insertion mêlière des Simevos à la Penne	4	De 01/10 au 31/12/2003	13 207,00 €	0,00 €	31 657,00 €	0,00 €	4 695,00 €	5 674,00 €	80 143,00 €	
			35423		FRPA Les Amandiers - CCAS de Nozjan l'Écluse	Chantier d'insertion Mêlière des Simevos à la Penne	4	De 01/10 au 31/12/2003	2 232,00 €	0,00 €	7 379,00 €	0,00 €	0,00 €	1 450,00 €	11 681,00 €	
3	31	312	35311		Le Passa-Mirail	Chantier d'insertion Mêlière des Simevos à la Penne	4	De 01/10 au 31/12/2003	2 209,00 €	3 896,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	6 105,00 €	
			35311			Accompagnement professionnel en chantiers d'insertion	24	De 01/09 au 31/12/2003	0,00 €	4 435,00 €	0,00 €	4 436,00 €	0,00 €	0,00 €	4 436,00 €	
			35509		CAHM	Accompagnement à la mise en œuvre de la course dans les marchés publics		De 01/01 au 31/12/2005	22 705,00 €	0,00 €	42 432,00 €	4 426,00 €	0,00 €	8 164,00 €	82 345,00 €	
			35508		CAHM	Fonctionnement équipe PLIE		De 01/01 au 31/12/2003	0,00 €	0,00 €	0,00 €	860,00 €	0,00 €	0,00 €	860,00 €	
			TOTAL									144 749,00 €	86 244,00 €	42 432,00 €	5 304,00 €	4 695,00 €

SOUS-PREFECTURE
HERAULT

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER



PLIE HERAULT MEDITERRANEE
Synthèse Programme d'actions PLIE 2009

Axe	Mesure	Sous-Mesure	N° PRESAGE	Dispositif	Organisme	Intitulé de l'action	NB participants	Durée	FSC	Total	Gratification Intermédiaire (Cdot)	Etat	Comptabilité (Part 1)	Comptabilité	Autres	Total Global			
3	31	312	35502	PLIE - Accompagnement renforcé des publics	CCAS d'Agde	Réfèrent de parcours PLIE/CCAS	70	01/01/2009 au 31/12/2009	32 380,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	32 380,00 €		
			35580				ANPE	01/01/2009 au 31/12/2009	27 093,00 €	12 199,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 292,00 €		
			36204				SYNDI CCAS de Pizenas	01/01/2009 au 31/12/2009	7 942,00 €	17 695,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 638,00 €		
			35420	PLIE - Chantiers d'insertion	OREA	Chambre d'orientation métiers de la rénovation du ball Astor - communes de Fenérols et Agde	12	01/01/2009 au 31/12/2009	32 800,00 €	131 678,00 €	0,00 €	63 040,00 €	10 892,00 €	10 687,00 €	19 062,00 €	164 407,00 €			
			35522				EHPAD Miraille Vidal - CCAS de Saint-Thibéry	4	01/01/2009 au 31/12/2009	5 792,00 €	23 731,00 €	0,00 €	22 432,00 €	1 299,00 €	0,00 €	0,00 €	29 523,00 €		
			35528				FRPA Les Amandiers - CCAS de Nodjman	4	01/01/2009 au 31/12/2009	110,00 €	39 179,00 €	0,00 €	30 236,00 €	6 943,00 €	0,00 €	2 000,00 €	39 289,00 €		
			36096				Le Pasque-Miraille	24	01/01/2009 au 30/06/2009	9 987,00 €	2 945,00 €	0,00 €	0,00 €	2 945,00 €	0,00 €	0,00 €	12 932,00 €		
			5	51	511	36093	PLIE - Equipement des marchés publics	CAHM	Accompagnement à la mise en oeuvre de la clause dans les marchés publics	5	01/01/2009 au 31/12/2009	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 603,00 €	9 603,00 €	
						36015				DiZA	10	01/01/2009 au 30/06/2010	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 550,00 €
						36435				CAHM	10	01/01/2009 au 31/12/2009	3 550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
35511	CAHM	10				01/01/2009 au 31/12/2009				9 603,00 €	81 850,00 €	81 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 850,00 €		
<p>TOTAL</p> <p>146 745,00 €</p> <p>407 170,00 €</p> <p>122 745,00 €</p> <p>48 648,00 €</p> <p>16 817,00 €</p> <p>29 082,00 €</p> <p>553 916,00 €</p>																			

SOUS-PRESAGE
RECULE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



PLIE HERAULT MEDITERRANEE

Synthese Programme d'actions PLIE 2010

Axe	Mesure	Sous-Mesure	N° PRESNCE	Dispositif	Organisme	Intitulé de l'action	Nb participants	Date	FSE	Total	Organisme intermédiaire (C231)	Etat	Commissaire	Autres	Total déductible			
3	31		30469	PLIE - Accompagnement renforcé des publics	CCAS d'Argde	Relèvement de parcours PLEIPCCAS	70	01/01/2010 au 31/12/2010	33 465,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 465,00 €			
			30751		PALE Emploi	Relèvement de parcours PLEIPALE emploi	50	01/01/2010 au 31/12/2010	55 715,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 215,00 €		
			30680		SIVOM CCAS de Pizenas	Relèvement de parcours PLEISIVOM CCAS de Pizenas	70	01/01/2010 au 31/12/2010	35 924,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 924,00 €	
			30006	PLIE - Chantiers d'insertion	EHFAD Mielles-Viel - CCAS de Saint-Thibéry	Chantier d'insertion Mielles des Services à la Personne (renouvellement action)	4	01/01/2010 au 31/12/2010	125 105,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	5 900,00 €	0,00 €	43 208,00 €	
			30000		FRPA Les Amalécites - CCAS de Neumagist Terque	Chantier d'insertion Mielles des Services à la Personne (renouvellement action)	4	01/01/2010 au 31/12/2010	7 438,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 478,00 €	0,00 €	43 998,00 €	
			30690	PLIE - Equipement paysager, espaces verts - Pontigngues	Le Passes-Muraille	Chantier d'insertion aménagement paysager, espaces verts - Pontigngues	12	25/01/2010 au 31/12/2010	38 412,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 271,00 €	0,00 €	193 511,00 €	
			31960		OREA	Chantier d'insertion rénovation de balli ancien - 2 nd oeuvre - Appartement d'urgence presbytere Saint-Sever - Agde	13	01/01/2010 au 31/12/2010	176 455,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 752,00 €	42 233,00 €	254 935,00 €	
			30832		OREA	Chantier d'insertion Mielles de l'habitat de plein air - Campings de la SODEAL	10	25/01/2010 au 31/12/2010	40 281,00 €	126 036,00 €	20 000,00 €	126 036,00 €	76 085,00 €	4 980,00 €	10 000,00 €	4 980,00 €	168 317,00 €	
						Sous-total 2						172 591,00 €	529 378,00 €	20 000,00 €	351 785,00 €	46 813,00 €	57 194,00 €	701 969,00 €
						30815		Bo2A	Plateforme bâtiment	10	01/01/2010 au 30/06/2010	6 704,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
30226		CAIM				Mise en oeuvre de la base d'insertion dans les marchés publics	5110	01/01/2010 au 31/12/2010	3 900,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 900,00 €		
30620	PLIE - Equipe d'animation	CAIM				Fonctionnement équipe PLIE		01/01/2010 au 31/12/2010	0,00 €	67 900,00 €	67 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 900,00 €		
30620	PLIE - Assistance technique	CAIM				Credits d'assistance technique - contrôle de service fait		01/01/2010 au 30/06/2011	10 704,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 704,00 €		
5	51	511	30610	CAIM	Credits d'assistance technique - contrôle qualité gestion		01/01/2010 au 31/12/2010	0,00 €	5 142,00 €	5 142,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 142,00 €			
			30651	CAIM	Credits d'assistance technique - gestion de la subvention globale		01/01/2010 au 31/12/2010	0,00 €	23 200,00 €	23 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 200,00 €			
						Sous-total 5					10 704,00 €	28 342,00 €	23 242,00 €	0,00 €	0,00 €	39 946,00 €		
									638 120,00 €	128 742,00 €	351 785,00 €	46 813,00 €	57 194,00 €	983 124,00 €				

SOUS-STRUCTURE
[5-00-27]



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 45

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Convention pour la
conservation et la protection des
objets mobiliers et des décors
portés sur des édifices publics
ou privés : Avenant financier -
cofinancement des opérations de
conservation préventive

N° 000254

Question n°28 à l'OJ

Réf. : DM/LF/SBG

Transmis à la

Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

**Retour du contrôle de
légalité :**

6 OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiu REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine et à la politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle qu'en date du 22 juin 2007 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) un protocole d'accord pour la conservation et la protection des objets mobiliers et décors portés sur des édifices publics ou privés et ce afin d'améliorer l'état de conservation du patrimoine mobilier conservé hors musée.

Madame le Rapporteur expose qu'afin de rendre plus performante cette mission, la CAHM et la DRAC Languedoc-Roussillon souhaitent cofinancer les opérations de conservation préventive à hauteur de 10 000 € annuel chacune, soit 20 000 €.

Ainsi, elle propose aux membres du Conseil communautaire de passer un avenant à la convention afin d'y rajouter une annexe financière concernant le cofinancement des opérations de conservation préventive.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** un avenant à la convention pour la conservation et la protection des objets mobiliers et des décors portés sur des édifices publics ou privés afin d'y intégrer le cofinancement des opérations de conservation préventive à hauteur de 10 000 € par an pour la CAHM et la DRAC L.-R.;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,



SOUS-PREFECTURE

75 71 2

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 45

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Conservation et protection du
patrimoine mobilier :
approbation du règlement
d'intervention

N° 000255

Question n°29 à l'OJ

Réf. : DM/LF/SBG

Transmis à la

Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Mme Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine et à la politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de passer avec la DRAC Languedoc-Roussillon un avenant financier à la convention pour la conservation et la protection des objets mobiliers et des décors portés des édifices publics et privés et qu'elle va disposer d'une enveloppe financière de 20 000 € (*subventions comprises*) pour intervenir en conservation préventive.

Madame le Rapporteur expose que cette action qui ne vise pas la restauration proprement dite des objets, mobilier et décors, concerne toutes les communes et s'applique aux objets des édifices publics majeurs du territoire, à savoir les lieux culturels (*Boiseries ; Peintures sur toile ; Peintures murales ; Ornaments textiles ; Œuvre sur papier*).

Ainsi, afin de prévoir les modalités d'intervention de la CAHM sur chacune des communes et de fixer des priorités, elle propose aux membres du Conseil communautaire d'approuver le règlement ci annexé.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** le règlement d'intervention pour la mise en œuvre de l'enveloppe financière dont dispose la CAHM pour le patrimoine mobilier ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Conservation préventive règlement d'intervention

Mise en œuvre de l'avenant financier sur le patrimoine mobilier

I - Conservation préventive

Il s'agit d'une opération en conservation préventive menée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon.

Cette action ne vise pas la restauration proprement dite des objets, mobilier et décors, à savoir la restitution à l'identique.

Exemples :

- Peinture murale dégradée

Un restauration nécessiterait la réintégration picturales des lacunes etc., pour qu'elle soit présentable esthétiquement

La conservation préventive consiste en revanche à la stricte consolidation des enduits et un nettoyage de surface.

- Ornements textiles anciens dans un mobilier infecté

L'opération de restauration consisterait à la reprise globale du mobilier, ainsi que le traitement et la restauration globale des textiles.

A l'inverse la conservation préventive consiste à conditionner les textiles dans des boîtes adaptées avec un traitement léger du meuble qui les contient.

II – Les communes, les édifices et le mobilier concernés

L'ensemble des communes du territoire de la CAHM sont concernées. Cette opération s'appliquera aux objets des édifices publics majeurs du territoire, à savoir les lieux culturels.

Elle vise le mobilier et les décors significatifs d'un point de vue patrimonial, à savoir :

- Boiseries (retable, chapier, chasublier, stalles etc.)
- Peintures sur toile
- Peintures murales
- Ornements textiles
- Œuvre sur papier

SOUS-PRÉFECTURE
REQU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

III – Conditions de mise en œuvre

Une demande préalable de la commune devra être faite près de la CAHM, adressée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours, qui étudiera les dossiers concernés avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques.

Une commission d'étude sera créée : elle évaluera les dossiers sur la base des urgences en conservation établies par le diagnostic et l'expertise.

Sur présentation de devis, ces opérations seront ensuite proposées en bureau communautaire pour validation, puis au vote du conseil communautaire.

La commune demeure Maître d'ouvrage pour cette action en conservation préventive. La CAHM et la DRAC seront associées au suivi des travaux.

Le financement CAHM/DRAC se fera sous forme d'une subvention versée à la commune à hauteur de 80 % maximum du montant, hors taxe, de la dépense.

Le financement sera exécutoire dès la réception et la conformité des travaux, et à la transmission du justificatif des factures.

SOLS-PUBLICITE
RECULE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous)

sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 45

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Centre aquatique
communautaire :
convention de gestion entre la
CAHM et la ville d'Agde

N° 000256

Question n°30 à l'OJ

Réf. : PH/SBG

Transmis à la

Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

REÇU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

Retour du contrôle de
légalité :

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de construction, d'aménagement d'entretien et de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, la Communauté d'agglomération Hérault méditerranée a reconnu, par délibération en date du 30 juin 2006, la construction d'un centre aquatique communautaire sur Agde et que celui-ci dénommé « le centre aquatique de l'archipel » qui est aujourd'hui en cours de construction doit ouvrir au 2^{ème} trimestre 2011.

Monsieur le Président expose que la commune d'Agde dispose de compétences en matière de gestion d'équipements nautiques, de personnel qualifié permettant une grande souplesse dans la gestion des effectifs.

Ainsi, il propose de confier la gestion de ce centre aquatique à la commune d'Agde et de passer avec cette dernière une convention de gestion pour une durée de 15 années.

Il indique que la commune d'Agde sera chargée notamment de la constitution de l'équipe nécessaire à l'ouverture du centre (à savoir 16,5 agents),

- de la fourniture du petit matériel nécessaire à l'exécution du service public,
- de l'entretien et de la maintenance en parfait état de l'équipement,
- de l'accueil du public,

- de la surveillance de la baignade,
- de l'animation,
- de la gestion et de l'encadrement du personnel nécessaire,
- de la gestion de l'espace dédié à la balnéothérapie ainsi que du règlement de tous les frais relatifs à la gestion courante de l'établissement (*eau, électricité, téléphone, nettoyage, maintenance, assurance de l'activité*).

Il dit que la ladite convention prévoit la mise en place d'un comité de gestion co-présidé par le président de la communauté d'agglomération et le maire d'Agde et composé de 3 élus de la communauté d'agglomération, 3 élus de la ville d'Agde, des directeurs généraux de la communauté d'agglomération et de la ville d'Agde et du directeur du centre aquatique de l'archipel et que ce comité sera saisi pour avis sur toutes les questions intéressants la gestion du centre, notamment le programme d'investissement, la politique tarifaire, l'organisation et la gestion du service public.

Il précise qu'afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement, la communauté d'agglomération versera une subvention d'équilibre correspondant au déficit de fonctionnement du centre aquatique et que la communauté d'agglomération restera propriétaire du bâtiment.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ladite convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 13 septembre dernier
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

POUR : 37

ABSTENTIONS : 8 (M. Richard MONÉDÉRO. Mmes Josiane BUCHACA. Nelly PUIG.
MM. Jean-Louis JOVIADO. Patrick HOULES. Gérard PEREZ.
Jean-Louis BISQUERT + 1 procuration : M. Claude EXPOSITIO)

- **DE CONFIER** la gestion du « centre aquatique de l'Archipel » à la ville d'Agde ;
- **D'APPROUVER** la convention de gestion entre la CAHM et la Ville d'Agde ci annexée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE
RECU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 45

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Budget principal de la CAHM -
exercice 2010 :

Décision Modificative n°3

N° 000257

Question n°31 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

Retour du contrôle de
légalité :

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : M. GARRIGA * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président délégué aux finances expose qu'il s'avère nécessaire de procéder aux ouvertures et virements de crédits sur le Budget principal 2010 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée détaillés comme suit :

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	+ 171 000,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	+ 61 000,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	+ 10 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	+ 419 171,00 €
Total		+ 661 171,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Libellé	Montant
Chap. 73	Impôts et taxes	+ 600 287,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	+ 60 884,00 €
Total		+ 661 171,00 €

DM n°3 BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 21	Immobilisations corporelles	- 4 365,40 €
Opération 1001	Circuit des Belvédères	+ 4 325,91 €
Opération 203	ZAC Les Rodettes	+ 3 329,42 €
Opération 217	Centre Technique des Rodettes	+ 9 147,00 €
Opération 230	Siège Administratif	+ 20 000,00 €
Opération 231	Aire d'accueil des gens du voyage d'Agde	+ 8 000,00 €
Opération 701	Aggl'Haut Débit	+ 21 000,00 €
Opération 901	Piscine de Pézenas	+ 30 000,00 €
Total		+ 91 436,93 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre - Opération	Libellé	Montant
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 419 171,00 €
Chap. 16	Emprunt	-239 241,87 €
Opération 204	Pays d'art et d'histoire	- 2 715,20 €
Opération 209	Réseau Médiathèque Intercommunale	+ 14 223,00 €
Opération 413	Théâtre de Pézenas	-115 000,00 €
Opération 506	SIG	+ 15 000,00 €
Total		+ 91 436,93 €

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'approbation, par Décision Modificative n°3, de ces écritures comptables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** par Décision Modificative n°3 ces virements de crédits tels que présentés ci-dessus sur l'exercice 2010 concernant le Budget principal de la CAHM.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 45

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Exonération de la cotisation
foncière des entreprises en
faveur des établissements de
spectacles cinématographiques

N° 000258

Question n°32 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **PEZENAS** (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriquè MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES, Jean-Michel BONNAFOUX (jusqu'à la question n°32), * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** M. GARRIGA * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président expose que :

- selon les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du Code Général des Impôts les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.
- conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre.
- lorsque l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises est partielle, l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises s'applique dans la même proportion.

Il précise qu'afin d'encourager les actions des arts et du spectacle, de promouvoir le 7^{ème} art, et de soutenir plus particulièrement les établissements de spectacles cinématographiques, la Communauté d'Agglomération avait délibéré le 22 septembre

2008 pour exonérer de taxe professionnelle à 66 % ceux situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles réalisaient en moyenne moins de 2 000 entrées et à 100% ceux qui bénéficiaient d'un classement « art et essai » et réalisaient moins de 5 000 entrées.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à se prononcer sur l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques afin qu'elle soit applicable dès le 1^{er} janvier 2011 :

- à 100 % pour ceux qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

- à 100 % pour ceux qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,

Vu l'article 50 de la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le taux d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises des établissements de spectacles cinématographiques à 100 % qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition ;

- **DE FIXER** le taux d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises des établissements de spectacles cinématographiques à 100 % qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Cotisation minimum de la
cotisation foncière des
entreprises : fixation du
montant d'une base servant à
l'établissement de la cotisation
minimum

N° 000259

Question n°33 à l'OJ

Réf. : PHD/AMG/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** MM. GARRIGA, Jean-Michel BONNAFOUX * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président expose que l'article 1647 D du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que tous les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur établissement principal et qu'un des objectifs principaux de la réforme fiscale est de diminuer l'imposition des entreprises. Cette diminution impactera automatiquement au travers des nouvelles règles de calcul l'ensemble des entreprises, à l'exception des entreprises étant soumises à la cotisation minimum.

Il indique que l'article 1647 D du CGI permet au Conseil communautaire de fixer le montant de l'assiette imposable entre 200 € et 2 000 € servant à l'établissement de la cotisation minimum. De plus, ce montant peut être réduit pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année, en fixant un pourcentage de réduction de 50% maximum.

Il précise que cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, à savoir avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante et que celle-ci demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Chaque année, les montants de bases servant à l'établissement de la cotisation minimum, fixés par délibération ou applicables sans délibération sont revalorisés comme le taux prévisionnel fixé dans le projet de Loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac, pour la même année.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire de délibérer et de retenir une base de 1 000 € pour l'établissement de la cotisation minimum.

L'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Vu l'article 1647 D du CGI
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** une base de 1 000 € pour l'établissement de la cotisation minimum à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PRÉFECTURE
REÇU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURNIER



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :
lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Association «Les amis du Poulain» : attribution d'une subvention dans le cadre de la «Fête des fifres et des tambours» organisée le week-end des journées européennes du patrimoine

N° 000260

Question n°34 à l'OJ

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** MM. GARRIGA, Jean-Michel BONNAFOUX * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances, aux affaires juridiques et aux systèmes d'information

Monsieur le vice-président expose qu'à l'occasion du week-end des journées Européennes du patrimoine 2010, l'association "Les Amis du Poulain" a organisé la "fête des fifres et des tambours". Cette manifestation regroupe, chaque année, une douzaine de groupes musicaux qui viennent rendre hommage au Poulain de Pézenas, inscrit au Patrimoine oral et immatériel de l'Unesco depuis 2005.

Il indique que dans le cadre de l'organisation de cette manifestation et notamment pour la prise en charge des frais de transport en bus, le Président de l'association "Les Amis du Poulain" a sollicité une aide financière de la CAHM afin de les soutenir.

Par conséquent, dans le cadre du soutien aux actions de valorisation et d'animation du patrimoine culturel, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 780 € auprès de ladite association.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** une subvention de 1 780 € à l'association « Les Amis du Poulain » ;

- **DE CHARGER** monsieur le Président de procéder à son mandatement au Chapitre 65 article 6574 sur le Budget 2010 de la CAHM.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :
lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Salon du patrimoine du 4 au 7
novembre 2010 : prise en charge
des frais

N° 000261

Question n°35 à l'OJ

Réf. : PHD/CM/SBG

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAIN'T THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : MM. GARRIGA, Jean-Michel BONNAFOUX * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Philippe HUPPÉ, vice-président délégué au tourisme, aux Métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques

Monsieur le vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée va participer au Salon du patrimoine à Paris du 4 au 7 novembre 2010 dont le thème cette année est le patrimoine méditerranée et que la Communauté d'Agglomération sera l'unique représentant de toute la région, avec un stand dans l'allée réservée aux villes labélisées métiers d'art.

Monsieur le Rapporteur expose que ce salon permettra de promouvoir les actions en cours menées par la CAHM.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de prendre en charge financièrement la participation de la Communauté d'agglomération à cette manifestation dont le budget maximum s'élèvera à la somme de 15 000 € TTC.

Il précise que ce montant comprend :

- les frais relatifs au salon (*frais d'inscription, équipement du stand...*) ;
- les frais d'hébergement et de transports de Monsieur HUPPE, vice-président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques qui devra bénéficier d'un mandat spécial
- les frais d'hébergement et de transports d'élus, d'artisans d'art et de personnel communautaire dont la liste figure en annexe.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** à monsieur Philippe HUPPÉ un mandat spécial pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au Salon du patrimoine à Paris du 4 au 7 novembre 2010 ;
- **DE PRENDRE** en charge directement tous les frais d'organisation, de déplacements (*transports*) et de séjours (*hébergements + restauration*) de toutes les personnes dont la liste figure en annexe ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-DIRECTEUR
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

Annexe à la délibération

Salon du Patrimoine

Frais d'hébergement et de transports d'élus, d'artisans d'art et de personnel communautaire

ELUS (2)

M. Philippe HUPPE, Vice-Président délégué au tourisme, aux Métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques

Mme Edith FABRE, Ville de Pézenas

Agents (2)

Mme Catherine MUTELLE, Responsable du Pôle des Métiers d'Arts, site d'Agde et Pézenas

Mme Pascale COULET, Service des Métiers d'Arts, site de Pézenas

Artisans (8)

Mme Céline CASSIEDE

Mme Marie Joe LIZOT GRISELAIN

M. Carlo ROCELLA

M. Laurent JOIGNAU

Mme Ghyslaine OLLIVIER

M. Bruno PRIEZ

M. Serge DURIN

Hébergements

Hôtel Elus (2)

Philippe HUPPE (*4 nuits*) Vice-Président délégué au tourisme, aux métiers d'art et à la mise en valeur des cœurs de ville historiques

Edith FABRE, Ville de Pézenas

Hôtel Agents (2)

Catherine MUTELLE (*4 nuits*), Responsable du Pôle des Métiers d'Arts, site d'Agde et Pézenas

Pascale COULET (*4 nuits*) Service des Métiers d'Arts, site de Pézenas

Hôtel Artisans (6) 1 nuit chacun

Céline CASSIEDE

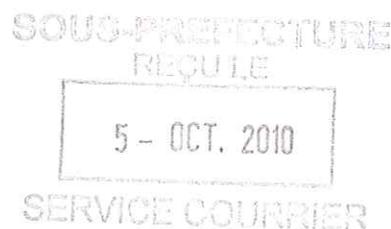
Marie Joe LIZOT GRISELAIN

Laurent JOIGNAU

Bruno PRIEZ

Serge DURIN

Francine SENEGAS





Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la

délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Fourniture des sacs à déchets :
attribution du marché

N° 000262

Question n°36 à l'OJ

Réf. : PHD/ED/SBG

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : MM. GARRIGA, Jean-Michel BONNAFOUX * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président expose que le marché concernant la fourniture de sacs à déchets est arrivé à son terme et qu'une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres a été lancée en date du 22 juillet 2010.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à l'issue de celle-ci, la commission d'appel d'offres réunie en date du 21 septembre dernier a décidé de retenir l'offre du GROUPE BARBIER sis 43600 SAINTE SIGOLENE et de passer avec ce dernier un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum pour une durée de 3 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec le Groupe BARBIER , domicilié sis 43 600 SAINTE SIGOLENE, un marché à bons de commande pour la fourniture de sacs à déchets sans minimum ni maximum ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits


Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
RECU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :
lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Modification du tableau des
emplois : création d'un poste de
Directeur territorial et d'un
poste d'Assistant socio-éducatif

N° 000263

Question n°37 à l'OJ

Réf. : PHD/TS/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

5 - OCT. 2010

SERVICE COURRIER

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : MM. GARRIGA, Jean-Michel BONNAFOUX * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Edgar SICARD, vice-président aux ressources humaines, relations sociales et protocole

Monsieur le vice président expose qu'il convient de modifier le Tableau des emplois pour permettre l'évolution de la structure des effectifs de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Il indique qu'afin d'accompagner les agents dans le cadre de cette évolution et la professionnalisation des services, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste relevant du grade de Directeur territorial (cat. A),
- 1 poste relevant du grade d'Assistant socio-éducatif principal (cat. B).

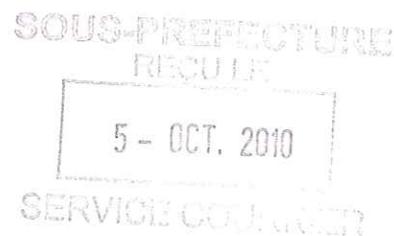
✓ *Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

✓ *Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;*

✓ *Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE**➤ DE CREER**

- 1 poste relevant du grade de Directeur territorial
- 1 poste relevant du grade d'Assistant socio-éducatif principal

➤ DE MODIFIER le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :**TABLEAU DES EMPLOIS AU 27 SEPTEMBRE 2010***EMPLOIS PERMANENTS*

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Directeur territorial	A	2
Attaché territorial principal	A	2
Attaché Territorial	A	14
Rédacteur Territorial	B	10
Rédacteur principal	B	2
Rédacteur chef	B	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 1 ^{ère} Classe	C	3
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} Classe	C	3
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	C	12
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	43
Emplois permanents à temps non complet		
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe 58 h 30 / mois	C	1
FILIERE ANIMATION		
Emplois permanents à temps complet		
Animateur Chef	B	1
Animateur territorial	B	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	2
FILIERE CULTURELLE		
Emplois permanents à temps complet		
Conservateur de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
Bibliothécaire Territorial	A	1
Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèque de 2 ^{ème} classe	B	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
Emplois permanents à temps complet		
Assistant socio-éducatif principal	B	1
Assistant socio-éducatif	B	2
FILIERE TECHNIQUE		
Emplois permanents à temps complet		
Ingénieur principal	A	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	1
Ingénieur	A	6
Technicien Supérieur Principal	B	3
Technicien Supérieur Territorial Chef	B	4
Technicien Supérieur Territorial	B	5
Contrôleur territorial en chef de travaux	B	1
Agent de Maîtrise Principal	C	12
Agent de Maîtrise	C	21
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	19
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	16
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (ex agent technique qui seront transformés en Adjoint technique de 1 ^{ère} classe après avis de la CAP)	C	6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	168
FILIERE SPORTIVE		
Emplois permanents à temps complet		
Educateur APS hors classe	B	1
Total emplois permanents à temps complet		
		397
Emplois permanents à temps non-complet		
Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
Total emplois permanents à temps non complet		
		9
Emplois fonctionnels		
Directeur Général des Services	A	1
Directeur Général Adjoint	A	3
Total emplois fonctionnels		
		4

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER

EMPLOIS NON PERMANENTS
AGENTS NON TITULAIRES

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Temps complet		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
FILIERE TECHNIQUE		
Temps complet		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
Temps incomplet		
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
Total emplois NON permanents		110

EMPLOIS A TITRE ACCESSOIRE

CADRE D'EMPLOIS	EFFECTIF PREVU PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Chargé de mission de développement des activités sportives	1
Assistance technique pour la coordination des projets de développement touristique	1
Total emplois accessoires	2

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux grades ainsi créés sont inscrits au Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré PEZENAS les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an deux mille dix

et le lundi 27 septembre à dix-huit heures

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Détermination du lieu de la
prochaine séance

N° 000264

Question n°38 à l'OJ

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** MM. GARRIGA, Jean-Michel BONNAFOUX * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la huitième séance du Conseil communautaire de l'exercice 2010.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de **BESSAN** le lieu de la *huitième séance* du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2010.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The signature is a large, stylized blue ink mark that overlaps the circular official seal of the Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. The seal features a central figure and the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE' around the perimeter.

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE
5 - OCT. 2010
SERVICE CONTRÔLE



Communauté d'Agglomération

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :

lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :

4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PAEHM «L'AUMORNE» à
Florensac : lancement d'un
appel d'offres ouvert pour la
réalisation des travaux et
autorisation de signature des
marchés par le Président

N° 000266

Question n°40 à l'OJ

Réf. : PHD/SG/SBG

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE** : MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Claude SERS * **CAUX** : MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT** : M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC** : MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC** : M. Roger FAGES * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS** : MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiou REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES** : MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY** : MM. Guy AMIEL, Jean AUGÉ * **ST PONS DE MAUCHIENS** : M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS** : M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL. André TOBENA * **BESSAN** : MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC** : M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC** : MM. GARRIGA, Jean-Michel BONNAFOUX * **NIZAS** : M. Guy MILLAT * **PEZENAS** : Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a déclaré d'intérêt communautaire le Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée de « l'Aumorne » à Florensac.

Monsieur le Rapporteur expose que le groupement BEL/MOURREY, maître d'œuvre a estimé le projet d'aménagement de l'ensemble du PAEHM à la somme de 722 695,00 € HT.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés.

Il indique que ce projet situé dans la périphérie Nord de la ville concerne un espace foncier d'environ 36 000 m² qui permettra la création de 20 parcelles.

Il précise que le dossier de consultation d'entreprises comprend les lots suivants :

Lot 1 - Terrassements voirie réseaux humides	434 000,00 € HT
Lot 2 - Réseaux secs	163 000,00 € HT
Lot 3 - Paysage	125 695,00 € HT

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 et suivants du code des marchés publics pour la réalisation des travaux d'aménagement du PAEHM de « l'Aumorne » à Florensac ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM « l'Aumorne ».

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
PEZENAS
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER



SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2010

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 47

En exercice : 47

Qui ont pris part à la
délibération : 44

Date de convocation :
lundi 20 septembre 2010

Affichage effectué le :
4 / OCT. 2010

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

Développement agri-touristique
du Parc Lépine sur les
communes de Caux et de
Pézenas : modification du plan
de financement et demande de
subvention auprès de l'Europe

N° 000267

Question n°41 à l'OJ

Réf. : PHD/FP/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

4 / OCT. 2010

Contrôle de légalité :

5 - OCT. 2010

**Retour du contrôle de
légalité :**

7 / OCT. 2010

**L'an deux mille dix
et le lundi 27 septembre à dix-huit heures**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à PEZENAS (Hôtel de ville - salle Bonnafous) sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**, Président.

Présents :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **AGDE :** MM. Gilles D'ETTORE, Sébastien FREY, Mmes Christine ANTOINE, Véronique SALGAS, MM. Christian THERON, Gérard MILLAT, Mme Marie-Hélène MATTIA, M. Richard DRUILLE, Mme Marion MAERTEN * **AUMES :** M. Jean-Marie AT * **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET * **CASTELNAU DE GUERS :** M. Jean-Claude SERS * **CAUX :** MM. Jean MARTINEZ, Michel TRINQUIER * **CAZOULS D'HERAULT :** M. SANCHEZ Henry * **FLORENSAC :** MM. Vincent GAUDY, Jean ROQUES, Enriqué MATA * **MONTAGNAC :** M. Roger FAGES * M. Guilhem BONNARIC * **NEZIGNAN L'EVEQUE :** M. Edgar SICARD * **NIZAS :** Mme Geneviève ROULET * **PEZENAS :** MM. Alain VOGEL-SINGER - Ansiau REVALOR, Mme Angéla RODRIGUES, M. Patrice DREVET, M. Michel MAS * **PINET :** M. Gérard BARRAU * **POMEROLS :** M. Robert GAIRAUD, Mme Rosine DOLZ * **PORTIRAGNES :** MM. Gérard PEREZ, M. Jean-Louis BISQUERT * **SAINT THIBERY :** MM. Guy AMIEL, Jean AUGE * **ST PONS DE MAUCHIENS :** M. Jean-Pierre SOULIER * **VIAS :** M. Richard MONEDERO, Mmes Josiane BUCHACA, Nelly PUIG, MM. Jean-Louis JOVIADO, Patrick HOULES

Absents Excusés :

AGDE : M. Thierry NADAL, André TOBENA * **BESSAN :** MM. Robert RALUY, Patrick FEDERICI * **FLORENSAC :** M. MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE :** M. Jean-Noël LANDRY * **MONTAGNAC :** MM. GARRIGA, Jean-Michel BONNAFOUX * **NIZAS :** M. Guy MILLAT * **PEZENAS :** Mme Marie IVORRA *

Absents Représentés :

PORTIRAGNES : M. Claude EXPOSITO donne pouvoir à M. Jean-Louis BISQUERT

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Monsieur le Président rappelle :

- que le domaine du Parc LEPINE situé entre Pézenas et Caux en bordure de la RD13 est un important domaine agricole de 135 ha dont environ 87 ha de bois, 27 ha de vignes en production et 13 hectares de terres agricoles. Il représente une valeur historique et patrimoniale importante de part sa fonction primitive de chasse particulière du Duc de Montmorency et, par l'inscription aux Monuments historiques et en ZNIEFF du site. En vente depuis un certain temps, la SAFER a signé une convention de 3 ans en juillet 2009 avec tous les propriétaires afin de rechercher un investisseur potentiel dont les orientations évoquées sont le tourisme, la nature et la viticulture dans une démarche agri-touristique accompagnée d'une définition précise des opportunités de réalisation d'un projet touristique afin de garantir à terme le succès d'une éventuelle opération.
- que par délibération en date du 31 mai 2010, dans le cadre des compétences tourisme, économie et aménagement du territoire, la Communauté d'agglomération est à l'initiative et au pilotage d'un comité de réflexion associant les acteurs politiques, techniques et administratifs pour définir le devenir de ce Parc LEPINE pendant la durée de maîtrise du foncier par la SAFER. Elle est chargée du lancement d'une étude de définition du potentiel de développement de ce site et de formuler des demandes financières à auprès des organismes partenaires.

Aujourd'hui, le montant de l'étude de définition du potentiel de développement de ce Parc s'élève à 35 100 € H.T. et compte tenu de l'évolution du plan de financement, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Europe en plus des co-financeurs déjà sollicités par délibération en date du 31 mai 2010.

A titre indicatif, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Europe (FEADER) : 50 % soit 17 500 €
- Région : 22,5 % soit 7 875 €
- Département : 22,5 % soit 7 875 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** l'aide financière auprès de l'Europe ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à PEZENAS les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE

SOUS-PREFECTURE
PEZENAS
5 - OCT. 2010
SERVICE COURRIER